



Convention territoriale de mise en œuvre du Programme SARE en Bretagne « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique »

Entre

L'Etat, représenté par le Directeur général pour l'énergie et le climat, Laurent Michel

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), représentée par son Président, Arnaud Leroy,

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Et

ENGIE, Société Anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 542 107 651, représentée par Caroline FLAISSIER, Directrice Générale ENGIE Entreprises et Collectivités, et Hervé-Matthieu RICOUR, Directeur Général ENGIE France BtoC,

CARREFOUR Siège Courcouronnes – Société CARFUEL Société par Actions Simplifiée au capital de 17 484 390 euros, dont le siège social est à 1 rue Jean Mermoz, 91000 EVRY-COURCOURONNES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry, sous le numéro 306 094 194, représentée par Karim BENBRIK, Directeur CARFUEL.

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Préambule

Le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale aura vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme permettra d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il viendra proposer aux ménages un parcours d'information et d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (mairies, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider le réseau FAIRE mis en place par l'État, l'ADEME, l'Anah et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

Pour la Région Bretagne, la rénovation énergétique des logements est un enjeu majeur, dans lequel le Conseil régional est investi depuis de nombreuses années, à travers la mise en place des Espaces info-énergie puis des Plateformes locales pour la rénovation de l'habitat. Le déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat contribue au projet Breizh COP, projet d'avenir et de développement durable de la Bretagne piloté par la Région, dont les 38 objectifs ont été votés en session du Conseil régional de décembre 2018. Ceux-ci fixent un objectif ambitieux de réduction des émissions des gaz à effet de serre de 65% à l'horizon 2050 (par rapport aux émissions de 2012) soit une division par 4 des émissions liées au secteur du bâtiment. Atteindre ces objectifs nécessite la mobilisation de tous, par un renouveau de l'action collective et de l'action publique, un message que porte la Région auprès de ses partenaires et des territoires.

« Rénov'Habitat Bretagne », le réseau des Plateformes locales de la rénovation de l'habitat, constitue aujourd'hui une fondation solide et reconnue sur laquelle appuyer le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat pour accompagner les ménages de manière massive vers la rénovation énergétique. Le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » constitue un outil qui permettra de poursuivre le travail engagé en Bretagne et ainsi développer le service pour le rendre accessible à l'ensemble des bretons. Comme le prévoit la Loi de transition énergétique pour la croissance verte, la Région Bretagne souhaite exercer son rôle de chef de file de la transition énergétique ; c'est pourquoi la Région Bretagne se positionne pour animer et porter de manière exclusive le programme SARE en région Bretagne.

La présente Convention territoriale détaille les engagements des Parties. Elle a été élaborée sur la base, notamment, du plan de déploiement du programme CEE « SARE » en Bretagne.

Cadre légal

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

L'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant du programme "Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique" institue le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 1 - Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique » (ci-après dénommé le « Programme ») à l'échelon de la Région Bretagne ainsi que les engagements respectifs des Parties.

La présente convention s'inscrit en lien avec la convention nationale du programme qui définit l'articulation entre le déploiement du Programme au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par les porteurs associés).

La présente Convention a une durée de 3 ans. En Bretagne, cette durée de financement couvrira les actes réalisés dans le cadre du Programme entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2022.

Article 2 - Définitions

Bénéficiaires : Personnes physiques (ménages, professionnels, etc.) ou personnes morales (entreprises, syndic de copropriété, etc.) qui bénéficient actions mises en œuvre dans le cadre du Programme.

Convention nationale : La Convention nationale définit les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme à l'échelle nationale.

Convention territoriale : La convention territoriale définit les modalités de mise en œuvre du Programme sur le territoire à l'échelle d'une région.

Comité de pilotage national : Le Comité de pilotage national (COFIL NATIONAL) assure le pilotage du Programme, contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : Les Comités de pilotage régionaux (COFIL REGIONAL) assurent le pilotage du Programme à l'échelle du territoire régional, ils suivent la mise en œuvre du plan de déploiement, et valident les appels de fonds régionaux.

Financeurs : Les obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du Programme et qui obtiennent en contrepartie des Certificats d'économies d'énergie.

Groupe de travail transverses : Les groupes de travaux (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transverses qui leur sont confiées par le COFIL NATIONAL en lien avec les COFIL REGIONAUX. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'informations, à la formation... Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés.

Partenaires nationaux : Les partenaires nationaux du Programme, listés à l'article 6, participent au COFIL NATIONAL, leur avis est consultatif

Partenaires régionaux : Les partenaires régionaux du Programme, participent au COFIL REGIONAL.

Plan de déploiement du Programme : Le plan de déploiement du Programme précise à l'échelle régionale le déploiement du Programme SARE. Il est annexé à la convention régionale. La trame de ce plan est annexée à la note technique du 3 octobre 2019 sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Porteur associé : Un porteur associé est une collectivité territoriale ou un EPCI. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique, ainsi que la gestion financière et administrative sur un territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale.

Porteur pilote : Le porteur pilote assure la coordination et la gestion globale du Programme. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la présente convention.

Programme : Programme de mise en œuvre du « Service d'Accompagnement de la Rénovation énergétique » (SARE). Ce Programme s'entend comme celui décrit dans la Convention nationale.

Structures de mise en œuvre : Les structures de mise en œuvre du Programme mettent en œuvre les actions du Programme. Il s'agit notamment des structures d'accueil des Espaces FAIRE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL...) des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs Anah, ou tout autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la circulaire du 3 octobre 2019 sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Article 3 - Objet de la déclinaison régionale du Programme

Le déploiement du Programme SARE au sein du territoire régional, doit permettre de poursuivre les objectifs suivants:

- De renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments (logements et petit tertiaire privés) en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels ;
- D'assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire national. Ce parcours est assuré par une bonne articulation entre les espaces FAIRE, les Maisons France Services, les Mairies, etc. ;
- De consolider et/ou renforcer les dispositifs territoriaux existants, constitués des Espaces conseils FAIRE (Espaces Info Energie, Plateformes locales de rénovation de l'habitat, Maisons du logement, Espaces info Habitat...).

Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche qui vise : à assurer la fiabilité de l'information délivrée aux ménages sur tout le territoire régional, à apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité du réseau des acteurs et des aides disponibles et à structurer une gouvernance aux échelles régionale et locale (permettant la couverture totale du territoire régional).

La Région Bretagne s'engage dès 2020 avec l'ambition de rendre accessible à tous les bretons le service complet d'accompagnement en 2023, avec les objectifs quantitatifs suivants :

- 100 000 ménages recevant une information de 1er niveau dont **62 500 d'ici fin 2022** ;
- 20 000 ménages accompagnés pour la réalisation de leurs travaux dont **12 500 d'ici fin 2022** ;
- 1500 entreprises conseillées pour rénover leurs locaux dont **850 d'ici fin 2022**.

		2019	2020	2021	2022	2023
EPCI couverts	Nombre	27	35	46	52	59
	Population	2 213 974	2 475 112	2 914 947	3 120 324	3 307 758
	% de population pouvant accéder à ces services	67%	75%	88%	94%	100%
EPCI couverts partiellement	Nombre	32	24	13	7	0
	Population	9 343 029	832 646	392 811	187 434	0
	% de population pouvant accéder à ces services	282%	25%	12%	6%	0%
Nombre moyen d'habitants par PLRH		130 234	117 862	116 598	111 440	110 259

Le contenu détaillé est décrit au sein du plan de déploiement, en annexe 1.

Article 4 Gouvernance

Le Comité de Pilotage Régional (COFIL RÉGIONAL) a pour principales missions de :

- Assurer le pilotage du Programme et accompagner sa mise en œuvre à l'échelle régionale ;
- Suivre le montant des appels de fonds régionaux ;
- Suivre l'avancement opérationnel (technique et financier) des actions engagées à l'échelon régional, sur la base des principaux indicateurs du Programme ;
- Ajuster les objectifs prévisionnels en fonction des actions réalisées, avec la possibilité, le cas échéant, de modifier les objectifs, et les montants associés ;
- Rendre compte au COFIL NATIONAL des avancées opérationnelles et des difficultés rencontrées ;
- Organiser la collaboration étroite avec les territoires engagés à l'échelle de la région ;
- Valider le bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme ;
- Organiser la communication autour du Programme à l'échelle régionale et s'assurer de sa cohérence.

Le COPIL RÉGIONAL est constitué des signataires de la présente Convention territoriale et des partenaires régionaux dont l'avis est consultatif. Les partenaires régionaux de la présente convention sont un ou deux représentants des territoires et des structures opérantes. Ponctuellement, des acteurs extérieurs pourront être invités à participer au COPIL REGIONAL afin d'apporter leur expertise.

Ce comité se réunit au moins deux fois par an. Le Porteur associé en assure le secrétariat. Le COPIL REGIONAL peut être sollicité de manière dématérialisée. Les documents de préparation de la réunion sont envoyés au moins huit jours aux membres du COPIL REGIONAL avant la date du COPIL REGIONAL.

Article 5- Engagements des Parties

5.1 Engagements du porteur pilote

Au niveau national

- Assurer le pilotage du Programme et à accompagner son déploiement;
- Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE ;
- Assurer la formation des structures de mise en œuvre, par son dispositif de formation dédié ;
- Créer les outils (entre autres informatiques) prévus par le Programme et les mettre à disposition des structures de mise en œuvre du Programme, notamment concernant le reporting des différents actes du Programme ;
- Assurer à l'échelle nationale la mobilisation des partenaires professionnels et la mise en place de partenariats ;
- Assurer l'exécution financière du programme ;

Au niveau régional

- Réaliser le suivi des résultats et l'évaluation du Programme ;
- Appuyer le porteur associé dans le déploiement du Programme ;
- Participer au pilotage du Programme dans le cadre du Comité de pilotage Régional ;
- Relais de l'information nationale et des programmes de formation des conseillers.

5.2 Engagements du porteur associé

En tant que porteur associé, la Région Bretagne s'engage au titre de la présente Convention à :

- Piloter le déploiement et la mise en œuvre du Programme au niveau régional ;
- Recevoir les fonds transmis par les obligés, signataires de la présente convention
- Distribuer, tout ou partie de ces fonds aux autres collectivités territoriales ou structures de mise en œuvre du Programme, le cas échéant dans une logique de péréquation et de cohésion territoriale, tenant compte des capacités et des enjeux spécifiques des différentes parties du territoire régional ;
- Assurer et suivre l'exécution financière du Programme au niveau régional ;
- Mettre en œuvre les actions et les objectifs prévus dans la présente convention, en associant étroitement les Structures de mise en œuvre ;
- Assurer la communication du Programme en Bretagne en lien avec la campagne FAIRE ;
- Animer et coordonner les Espaces FAIRE du réseau Renov'Habitat Bretagne;
- Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du Programme en Bretagne à l'ADEME en tant que porteur pilote ainsi qu'au comité de pilotage régional, notamment dans le cadre des outils définis ;
- Publier régulièrement les résultats en Bretagne du Programme ;
- Proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote ;
- Participer aux différents comités projets du Programme selon son expertise ;
- Assurer le secrétariat des COPIL régionaux : la préparation, l'organisation, la logistique et la rédaction des comptes rendus.

5.3 Engagements des financeurs

Sous réserve de l'éligibilité des dépenses du programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5,

s'engagent au titre de la Convention à :

- Financer le Programme selon les modalités suivantes :
 - pour un montant maximum de 4 123 085,5 € HT;
 - pour un montant maximum de 4 123 085,5 € HT.
- Désigner une personne référente comme interlocuteur au service du Programme ;
- Contribuer à la réussite des Projets par la fourniture de données ou de résultats en lien avec les actions des différents Projets du Programme ;
- Contribuer à la promotion du Programme et de ses résultats, selon les orientations définies par le COPIL REGIONAL.

5.4 Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

L'Etat garantit le financement de ce programme à hauteur de 50% de son coût au maximum. Pour la période 2020/2022, ce financement est assuré dans le cadre du programme SARE, par des certificats d'économie d'énergie. L'Etat et la Région discuteront au cours de l'année 2022 des modalités de financement du programme pour l'année 2023 (ainsi le cas échéant que pour les années suivantes). En fonction des orientations fixées par le Parlement quant aux CEE pour la période au-delà de 2022 et des résultats de la première phase du programme SARE entre 2020 et 2022, le gouvernement proposera, avant la fin de l'année 2022, une solution de financement pour cette nouvelle période, préférentiellement par le biais d'une prolongation du programme SARE, et à défaut en recherchant une solution financièrement équivalente.

Article 6- Financement du Programme

6.1 Cadre général du financement du Programme

Sur la base du budget estimatif et prévisionnel élaboré sur la période du 01/01/2020 au 31/12/2022, tenant compte des actions opérationnelles et des objectifs prévus, le montant global des coûts pour le déploiement du programme à l'échelle de la région Bretagne est estimé à 17 868 743 €.

Ce montant est cofinancé par les fonds versés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention, les fonds apportés par le Conseil régional et les fonds apportés par les collectivités territoriales infrarégionales dans le cadre de leur contractualisation avec le porteur associé.

Il est convenu que les dépenses réalisées par la Région, au titre de la redistribution aux autres collectivités territoriales des fonds du programme SARE, sont exclues du périmètre des dépenses contraintes visées par les dispositions de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des dépenses publiques pour la période 2018-2022.

Pour l'année 2020, des conventions passées entre l'ADEME et les structures porteuses d'un Espace Info-énergie sont en cours. Ces conventions apportent un co-financement pour la réalisation des actes d'information, de conseil et d'accompagnement de premier niveau. Les co-financements apportés par l'ADEME en Bretagne dans ce cadre, sont à hauteur de 578 200 €. Ce montant se décompose de la manière suivante : 80000 € pour la réalisation d'actes d'information, 150 000 € pour le conseil personnalisé au ménage et 348 200€ pour l'accompagnement de 1^{er} niveau. Pendant la validité de ces conventions, aucun co-financement ne sera demandé dans le cadre du Programme SARE. Pour cela, le montant alloué par l'ADEME est déduit du financement susceptible d'être apporté par les obligés financeurs dans le cadre du Programme SARE, pour ces actes. Les conventions passées entre l'ADEME et les structures porteuses d'un Espace Info-énergie arrivent à terme au 31 décembre 2020. Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2021, les actes d'information, de conseil et d'accompagnement de premier niveau seront pleinement cofinancés par le Programme SARE.

6.2 Montant et financement du programme

Le montant total des dépenses maximum du programme est estimé à 17 868 743 € HT. Il sera financé dans le cadre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention à hauteur maximum de 8 246 171 € HT.

Le montant des coûts fixes, pour couvrir l'animation régionale, les outils régionaux, le portage du programme et le suivi administratif est estimé à 1 050 000 € HT; sur ces dépenses le programme SARE interviendra à hauteur maximum de 300 000 € HT.

Le montant des coûts variables est estimé à 16 818 743 € HT; sur ces dépenses, le programme SARE interviendra à hauteur maximum de 7 946 171 € HT.

L'aide maximale prévisionnelle pouvant être apportée par le Programme se répartit de la sorte :

- Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement : 6 680 750 € HT € ;
 - Information de premier niveau (information générique) : 210 000 € HT ;
 - Conseil personnalisé aux ménages : 393 750 € HT ;
 - Réalisation d'audits énergétiques : 130 000 € HT ;
 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux : 2 465 400 € HT
 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (avec suivi) : 3 337 600 € HT€ ;
 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales : 144 000 € HT;
- Dynamique de la rénovation 1 075 021€ HT;
 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages : 413 470 € HT ;
 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé : 165 388€ HT;
 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux : 496 164€ HT;
- Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux : 190 400€ HT;
 - Information de premier niveau (information générique) : 20 400 € HT;
 - Conseil aux entreprises 170 000 € HT

L'ensemble des coûts prévisionnels et la répartition des financements sont détaillés en annexe 2.

6.3 Modalités de financement du porteur associé

Les financements apportés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention seront libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du programme. Pour cela, avant chaque COPIL REGIONAL, le porteur associé transmet aux membres du COPIL REGIONAL, les indicateurs précisés dans l'annexe 3 selon les modalités précisées à l'article 6.4 de la présente convention.

Les actes, dont les montants sont à l'acte ou forfaitaires, seront contrôlés par le COPIL régional, qui disposera par ailleurs d'un estimatif et d'un suivi régulier des dépenses estimées. Toutes les dépenses doivent pouvoir être justifiées sur facture en cas de contrôle a posteriori.

6.4 Modalités de versement des fonds au porteur associé

Chaque appel de fonds sera transmis aux financeurs par le porteur associé, après information du COPIL régional et validation par le représentant de l'Etat au COPIL régional.

Un premier appel de fonds sera initié en fonction des besoins identifiés par le porteur pilote dès la signature de la présente convention. Le premier appel de fond est présenté en annexe 4.

Les appels de fonds intermédiaires seront construits sur la base des indicateurs actualisés et des actions prévisionnelles envisagées.

Pour la clôture du Programme, un appel de fonds final (solde) correspondra à la différence entre les derniers indicateurs actualisés sur le suivi de la réalisation du programme, et les fonds déjà versés au cours du Programme aura lieu au cours du dernier trimestre 2022.

Les financeurs s'engagent à faire procéder aux paiements dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de l'appel de fonds, sauf pour le dernier appel de fond pour lequel le délai sera de 10 jours. Le paiement indique explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention.

La date et les références des versements (libellé souhaité : SARE-Appel de fond n°X) sont portés par écrit à la connaissance de la Région Bretagne (Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité/ SERCLE). Le paiement est effectué par virement bancaire avec pour libellé « Programme SARE-CEE » sur le compte suivant :

Bénéficiaire	Établissement	Code Établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
PAIERIE REGIONALE DE BRETAGNE	BANQUE DE FRANCE DE RENNES	30001	00682	C354000000	21

En échange de sa contribution, chaque financeur recevra une attestation de format libre délivrée sous 30 jours par le porteur associé, sur la base d'un modèle fourni par le porteur pilote, nécessaire à l'obtention de CEE, selon les règles définies entre autres par l'arrêté portant validation du Programme, et par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

6.5 Indicateurs du Programme

Une liste provisoire composée d'indicateurs de reporting du programme et d'indicateurs de suivi du programme figure en annexe de la convention nationale du Porteur Pilote. Cette liste fera l'objet d'un Groupe de Travail dédié, mandaté par le COPIL NATIONAL. Ce groupe de travail, associant Porteurs Associés, partenaires et structures de mise en œuvre volontaires, aura pour objet de faire évoluer les indicateurs pour qu'ils répondent au mieux aux besoins de suivi du programme et aux contraintes de remplissage par les structures de mise en œuvre.

Ces indicateurs partagés seront implémentés dans les outils numériques et systèmes d'informations développés par le porteur pilote. Ces outils seront utilisés directement par les structures de mise en œuvre ou interopérés avec les outils informatiques utilisés par les structures de mise en œuvre.

Le Porteur Associé s'engage à faire remonter au COPIL REGIONAL les indicateurs renseignés par les structures de mise en œuvre dès que ceux-ci seront finalisés de manière partagée au sein du GT national et implémentés dans les outils informatiques et systèmes numériques développés par le Porteur Pilote.

En attendant cette finalisation, le Porteur Associé s'engage à faire remonter au COPIL REGIONAL les indicateurs listés en annexe 3 de la présente convention.

6.6 Justificatifs des dépenses

En cas de contrôle, le porteur associé est responsable de la justification des dépenses réalisées dans le cadre du Programme.

Le porteur associé s'assurera que chaque structure agissante (le porteur associé, mais également les EPCI et les opérateurs locaux) dans le cadre du Programme SARE conservera les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du Programme, pour les tenir à disposition en cas de contrôle.

La liste des bénéficiaires du programme devra pouvoir être transmise à la DGEC sur demande de celle-ci.

6.7 Garantie d'affectation des fonds

Le porteur associé s'engage à utiliser les fonds versés par les financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

À ce titre, le porteur associé garantit les financeurs contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature qu'elle soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Article 7 - Audit

La Direction Générale de l'Énergie et du Climat, DGEC, peut demander au porteur associé et au porteur pilote de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du programme, un audit sur la situation du Programme, par un auditeur choisi par la DGEC. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux mois et communiqué aux membres des comités de pilotage régional et national. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du porteur pilote.

Article 8 - Evaluation du dispositif des Certificats d'économies d'énergie

Des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Les signataires de la présente Convention s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

Article 9 – Communication

La charte "ENGAGÉ POUR FAIRE", signée le 4 avril 2019, a pour objet de régir les conditions d'utilisation et de déploiement de la signature commune de la rénovation FAIRE (Faciliter, Accompagner, Informer pour la Rénovation Énergétique). La charte est disponible sur le site : <https://www.faire.fr/>.

L'ensemble de la communication nationale et territoriale du Programme est réalisée en articulation avec cette signature nationale commune et le numéro d'appel régional s'articule avec la plateforme nationale téléphonique de FAIRE,

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, aux porteurs, au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Article 10 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.

Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.

Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur <https://www.data.gouv.fr/fr/licences>

Article 11 - Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature par toutes les Parties pour une durée de 3 ans et, prend effet rétroactivement à la date du 01/01/2020, sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie.

Article 12 - Loi applicable et attribution de juridiction

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, deux mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie aux autres Parties mentionnant le différend, le différend sera soumis au tribunal administratif de Rennes.

Article 13 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée de plein droit à l'égard d'une Partie défaillante, à ses torts exclusifs en cas de manquement par une autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles et, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un deux mois à compter de la réception de ladite lettre. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. Chaque partie qui le souhaite pourra résilier de plein droit son engagement dans la convention.

Article 14 - Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

Article 15 - Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

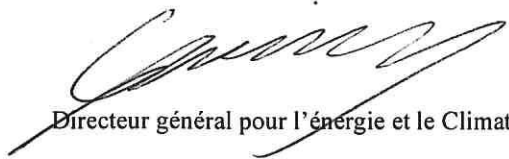
Fait à Paris, en 5 exemplaires, le 3 mars 2020

En présence de



Madame Emmanuelle WARGON
Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire

Laurent MICHEL



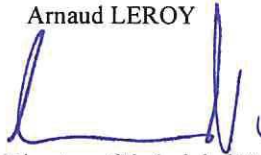
Directeur général pour l'énergie et le Climat

Loïc CHESNAIS-GIRARD



Président du Conseil régional de Bretagne

Arnaud LEROY




Président Directeur Général de l'Agence
de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie



caroline FLAISSIER

Pour ENGIE



Hervé-Mathieu RICOUA

Pour CARREFOUR Siège Courcouronnes
- Société CARFUEL



- Annexe 1 : Plan de déploiement régional
- Annexe 2 : Budget prévisionnel du programme
- Annexe 3 : Indicateurs
- Annexe 4 : Premier appel de fonds

Annexe 1 : Plan de déploiement régional

PLAN DE DEPLOIEMENT DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE EN REGION BRETAGNE

FAIRE avec 

**Rénov' Habitat
Bretagne**



PREFET
DE LA REGION
BRETAGNE



Version du 12 novembre 2019

Préambule

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte crée et définit un outil pour organiser, dans les territoires, l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements : le **Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)**. Sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire breton permettra d'accompagner les ménages de manière massive vers la rénovation énergétique.

En Bretagne, ce service s'appuie sur le réseau des plateformes locales de rénovation de l'habitat déployées dans les territoires depuis 2014, dénommé Rénov'Habitat Bretagne. Véritable guichet unique pour le particulier, il regroupe l'ensemble des opérateurs agissant à l'échelle d'un territoire. Aujourd'hui le réseau Rénov'Habitat Bretagne, qui couvre les 2/3 de la population bretonne, poursuit l'objectif d'accompagner les ménages de manière massive vers la rénovation énergétique.

Le programme CEE « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) est un nouveau dispositif financier permettant de renforcer l'information de nos concitoyens et l'accompagnement dans leurs parcours de rénovation. Il permettra de poursuivre le travail engagé en Région Bretagne et ainsi développer le service pour le rendre accessible à l'ensemble des bretons. Comme le prévoit la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, la Région Bretagne exerce son rôle de chef de file de la transition énergétique et le projet régional Breizh Cop prévoit des objectifs ambitieux de rénovation énergétique du bâti existant ; c'est pourquoi le Conseil régional de Bretagne se positionne pour animer et porter de manière exclusive le programme SARE en région Bretagne.

Le plan de déploiement du programme SARE en Bretagne, exposé ci-après, s'appuie sur les le réseau Rénov'Habitat Bretagne existant et vise une couverture complète du territoire breton en 2023. Ce plan a été co-construit par la Région Bretagne, la DREAL Bretagne et l'ADEME, en concertation avec les territoires et le bureau du CRHH, et validé par le comité de pilotage de la Conférence Bretonne de la Transition Energétique (CBTE).

Table des matières

1/ Contexte territorial de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire	4
1.1/ Contexte territorial de la rénovation énergétique de l'habitat.....	4
1.2/ Contexte territorial de la rénovation énergétique du petit tertiaire privé	5
2/ Etat des lieux.....	6
2.1 Le déploiement du SPPEH en Bretagne en 2019	6
2.2 Cartographie régionale des opérateurs publics	7
2.3 Population couverte	8
2.4 Recensement des financements publics et privés actuels.....	8
3/ Objectifs de déploiement du programme SARE à l'échelle du territoire régional.....	9
3.1 L'identification du porteur associé	9
3.2 Description de l'organisation	9
3.3 Le détail de la mise en œuvre des missions.....	11
3.4 Les objectifs quantitatifs de déploiement du programme à l'échelle régionale.....	13
3.5 Le plan de financement du programme.....	14

1/ Contexte territorial de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire

1.1/ Contexte territorial de la rénovation énergétique de l'habitat

Parmi les 38 objectifs de la Breizh Cop, votés par le Conseil régional, figure un objectif ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 65% à l'horizon 2050 (par rapport aux émissions de 2012) soit **une division par 2 des émissions de GES en Bretagne à l'horizon 2040**. Cette trajectoire correspond à la transcription bretonne des objectifs nationaux de Facteur 4 de la Stratégie Nationale Bas Carbone publiée en 2015.

Le secteur résidentiel représente à lui seul **31 % de la consommation énergétique globale** (1er secteur avec le transport) et **32 % des émissions de gaz à effet de serre énergétique** en intégrant le tertiaire (GES). Pour le secteur du bâtiment, l'objectif du scénario Transition Facteur 4 de la Région Bretagne, voté dans le cadre de la Breizh COP et qui fera partie intégrante du SRADDET, est de diviser par 4 ses émissions ; ce qui se traduit pour le logement à la rénovation d'au moins **45000 logements par an**.

Plusieurs spécificités caractérisent le contexte breton et constituent des éléments déterminants dans la réussite de la mise en œuvre du **Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat** :

1- L'investissement de la Région Bretagne dans la mise en œuvre d'un service local de conseil et d'information aux habitants : cas unique en France, la Région complète le soutien financier de l'ADEME aux EIE et dispose ainsi d'un réseau d'ingénierie apportant le 1^{er} niveau d'information sur l'ensemble de son territoire.

2- L'antériorité régionale et l'expérience acquise : le réseau Rénov'Habitat Bretagne a été initié dès 2014, par l'État, la Région et l'ADEME. La mise en œuvre de ce réseau de proximité a été soutenue financièrement dans le cadre d'appels à projets régionaux, avant même le début de l'expérimentation nationale des Plateformes Territoriales de la Rénovation Energétique (PTRE). Le réseau Rénov'Habitat Bretagne regroupe les **plateformes locales de rénovation de l'habitat** portées par les collectivités locales convaincues de l'importance d'un service personnalisé pour faciliter la rénovation. Ainsi, ces plateformes rassemblent et organisent l'ensemble des compétences disponibles sur un territoire dans le but de créer un « parcours simplifié de la rénovation » pour les particuliers.

3- Une approche large englobant tous les projets liés à l'habitat : en incitant les territoires à développer des projets où la rénovation énergétique des logements est ancrée dans les politiques locales de l'habitat. Le lien ainsi créé entre les politiques publiques de l'énergie et de l'habitat permet :

- de donner du poids à la rénovation énergétique dans toutes les actions de construction et de rénovation de l'habitat (comme par exemple les dispositifs opérationnels de l'ANAH : OPAH ou PIG),
- d'associer à cet enjeu une multiplicité d'acteurs locaux (EPCI, délégataires à la pierre, opérateurs, Agences locales de l'énergie, Associations d'information sur le logement, Bureaux d'études, agences immobilières, banques, organisation professionnelle du bâtiment...),
- et de mettre les différentes initiatives de rénovation de l'habitat en cohérence (articulation des échelles et des périmètres d'action des différents plans et programmes).

1.2/ Contexte territorial de la rénovation énergétique du petit tertiaire privé

La Région est compétente en matière de développement économique et a tissé des liens forts avec les EPCI qui sont également investis par la loi NOTRe de compétences opérationnelles en particulier sur l'immobilier d'entreprise. Les économies d'énergie figurent parmi les leviers visant à dynamiser le tissu économique et le bâti économique constitue un gisement important de réduction des consommations d'énergie et de gaz à effet de serre.

La Bretagne compte environ 105 000 établissements relevant du secteur « petit tertiaire privé » : 24 501 commerces de détails / réparations, 56 735 entreprises de l'artisanat et 24 071 entreprises de services aux particuliers. La question de la maîtrise de la demande en énergie est un enjeu majeur pour cette cible dont les consommations énergétiques sont essentiellement électriques. Si le potentiel d'économie par entreprise reste faible, le volume d'entreprises concernées rend le gisement important. Les gérants de ces structures rencontrent des difficultés pour mettre en place des actions concrètes, faute de compétences disponibles et de financements adaptés.

Diverses expérimentations sont en cours en Bretagne pour accompagner ces acteurs de manière spécifique :

- L'opération pilote « Commerçants éclairés » mise en œuvre dès 2012 par les Agences Locales de l'Energie et du Climat bretonnes dans le cadre du Pacte électrique breton a permis d'accompagner 148 commerces représentant une consommation électrique annuelle de 1,2 GWh. Les actions de maîtrise de la demande d'électricité identifiées ciblaient une diminution de la consommation de moitié. En 2019, l'ALEC du Pays de Rennes continue à porter ce type d'opération mais rencontre des difficultés pour trouver un modèle économique acceptable pour les commerçants.
- L'opération « Eco-défis » portée par la CRMA a audité 120 artisans dont 41 ont été labellisés. Dans un cadre plus large d'évolution des pratiques 374 défis ont été mis en œuvre par les artisans, dont environ 15% sur l'énergie.
- Plusieurs territoires bretons ont également engagé des expérimentations dans l'accompagnement des entreprises de leur territoire.
 - Lorient Agglomération a mis en place une action d'accompagnement des acteurs socio-économiques: vers un conseil en énergie partagé pour les entreprises. ALOEN, l'agence locale de l'énergie de Bretagne Sud, qui opère le service pour le compte de l'agglomération, a ainsi conseillé 132 entreprises et mis en place des actions d'animation (information, sensibilisation et implication). Cette démarche se poursuit en partenariat avec la CCI afin de proposer un cycle annuel d'atelier et une offre « boîte à outils » pour les entreprises.
 - L'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc a pour objectif de dédier 30% du temps de son cinquième poste de Conseiller en Energie Partagé à des missions d'accompagnement des gestionnaires de patrimoine privé en 2020.
 - Ener'gence, l'agence Energie - Climat du Pays de Brest, a également mis en place, en partenariat avec Brest Métropole, un programme d'accompagnement des entreprises de son territoire.

2/ Etat des lieux

2.1 Le déploiement du SPPEH en Bretagne en 2019

La mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat en Bretagne en 2019 peut se résumer ainsi :



Figure 1. Etat des lieux du déploiement du SPPEH en Bretagne en 2019

Ce service public est illustré dans le schéma ci-dessous qui permet d'identifier 3 niveaux de service auprès des particuliers :

- le niveau 1 : de l'accueil, au conseil personnalisé jusqu'au recueil des données de suivi

- le niveau 2 : l'assistance personnalisée passant par une visite, un audit, la définition et le suivi des travaux
- le niveau 3 : l'animation de la dynamique locale.

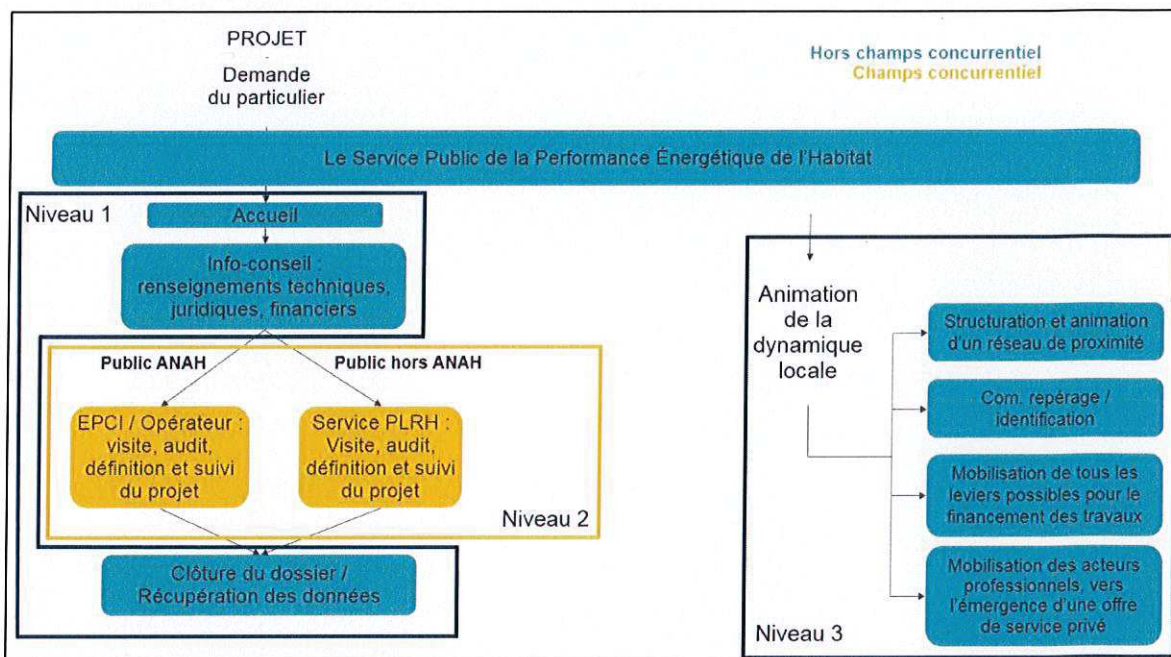


Figure 2. Les 3 niveaux de service apportés par le SPPEH en Bretagne

2.2 Cartographie régionale des opérateurs publics

Le SPPEH breton est déjà déployé sur une grande partie du territoire tel qu'illustré ci-après. Les nuances entre les territoires tiennent à la montée en puissance progressive, à l'évolution des structures porteuses, à l'évolution du contenu des missions qui passent progressivement d'un niveau 1 généralisé à une vraie dynamique territoriale.

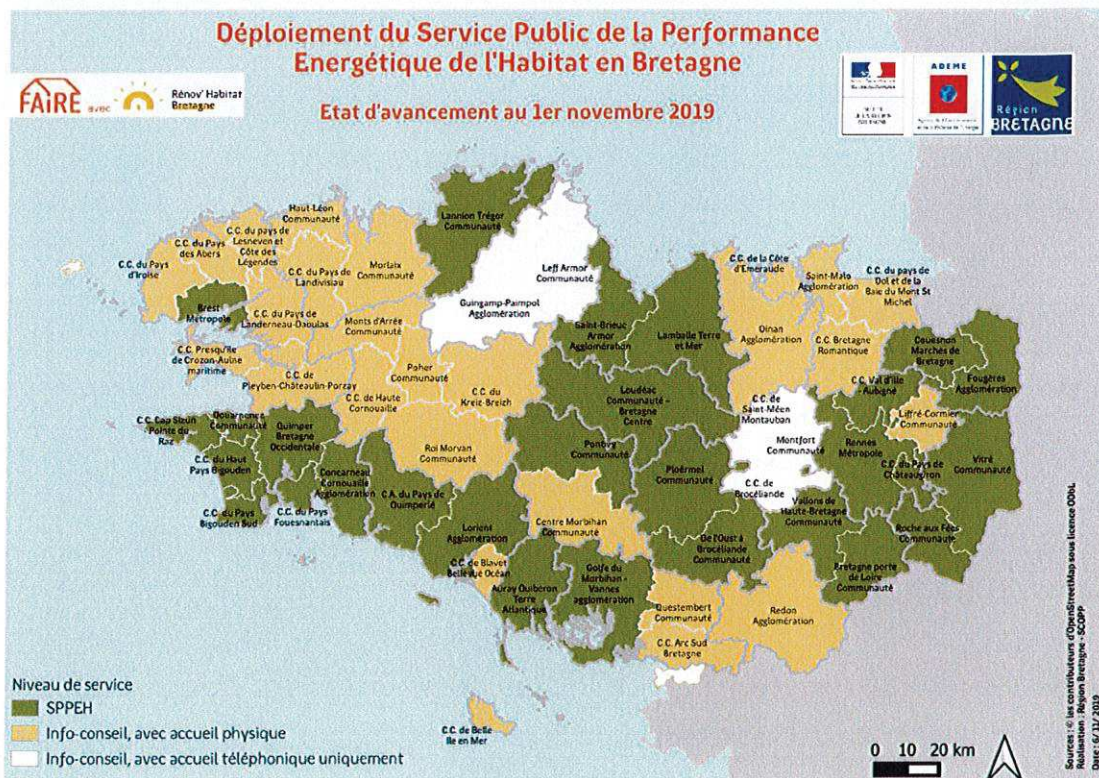


Figure 3. Etat d'avancement du SPPEH au 1er novembre 2019

En annexe à ce plan, sont indiquées les autres dynamiques locales engagées en lien avec le SPPEH :

- Cartographie des PRIS au 1er mars 2019
- Cartographie des OPAH/PIG
- Cartographie des SLIME

2.3 Population couverte

Les 17 plateformes opérationnelles à ce jour offrent un service d'accompagnement complet à 67 % de la population bretonne :

Nombre moyen d'habitants par plateforme	130 000	
Nombre d'EPCI couverts	Gestion des appels, Information, et service de conseil et d'accompagnement	27
% de population pouvant accéder à ces services		67%
Nombre d'EPCI couverts partiellement avec un guichet physique	Gestion des appels, Information et conseil de 1 ^{er} niveau	27
Nombre d'EPCI couverts partiellement - avec gestion des appels téléphoniques seulement	Gestion des appels, Information et conseil de 1 ^{er} niveau gérés par un autre EIE dans le cadre du réseau régional	5

Le tableau ci-dessous présente les objectifs de déploiement sur les 4 prochaines années :

		2019	2020	2021	2022	2023
Couverture par l'ensemble du service	Nombre d'EPCI	27	33	44	52	59
	Nombre d'habitants	2 213 974	2 475 112	2 914 947	3 120 324	3 307 758
	% de population	67%	75%	88%	94%	100%
Nombre moyen d'habitants par PLRH		130 234	117 862	116 598	111 440	110 259

2.4 Recensement des financements publics et privés actuels

Dispositifs régionaux de financements des territoires existants en 2019	EIE	PLRH	SPPEH	Total
Région Bretagne	412 300 €	561 400 €	456 200 €	1 429 900 €
DR Ademe	578 200 €	722 300 €	0 €	1 300 500 €

Ce tableau considère le financement par l'ADEME et la Région Bretagne du service de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique déjà en place (dispositifs EIE et PLRH) mais ne tient pas compte des contributions financières des EPCI.

En outre, certaines dépenses ne sont pas comptabilisées ; celles liées :

- Aux outils numériques (Dialogie, Contact EIE, suivi PTRE, WE'SPOC...),
- A la formation des conseillers,
- A la communication,
- Aux partenariats pour la mobilisation des professionnels à l'échelle régionale,
- A l'animation du réseau régional des conseillers.

3/ Objectifs de déploiement du programme SARE à l'échelle du territoire régional

3.1 L'identification du porteur associé

Le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique », créé par la circulaire du 3 octobre 2019 et qui met en place un nouveau dispositif financier permettant de renforcer l'information de nos concitoyens et l'accompagnement dans leurs parcours de rénovation, constitue un outil qui permettra de poursuivre le travail engagé en Région Bretagne et ainsi développer le service pour le rendre accessible à l'ensemble des bretons. Comme le prévoit la Loi de transition énergétique pour la croissance verte, **la Région Bretagne exerce son rôle de chef de file de la transition énergétique ; c'est pourquoi le Conseil régional de Bretagne se positionne pour animer et porter de manière exclusive le programme SARE en région Bretagne.**

La Région Bretagne propose de s'engager dès le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 dans le programme SARE sur une durée égale à une année de transition et trois années de montée en charge pour viser 100% du territoire régional couvert fin 2023. Dans cette hypothèse, l'année 2020 constituerait une année de transition, permettant de préserver le réseau existant et les emplois associés, et d'entamer un dialogue constructif avec les territoires à la suite des élections locales, dans le cadre des futurs contrats Région – EPCI. Cette année de transition bénéficierait en outre d'un reporting simplifié (nombre d'indicateurs restreint à renseigner, en cohérence avec les actes du programme) effectué fin 2020.

3.2 Description de l'organisation

- **La gouvernance**

La Région Bretagne pilote la mise en œuvre du SPPEH sur l'ensemble du territoire régional, en partenariat étroit avec l'ADEME, la DREAL et l'ANAH. La Conférence Bretonne de la Transition Énergétique (CBTE), co-organisée chaque année par l'Etat et la Région, et le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de Bretagne (CRHH) constituent les instances de pilotage politique du SPPEH. La mobilisation de ces deux instances pour la mise en œuvre du SPPEH garantit l'articulation entre l'approche énergétique et les autres enjeux de la rénovation de l'habitat (adaptation, lutte contre l'habitat indigne...)

La Région Bretagne pilote le déploiement du programme SARE, au service de la mise en œuvre du SPPEH. En tant que porteur associé unique pour la Région Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne préside le COPIL régional du SARE et assure sa composition adaptée aux besoins opérationnels et son animation. Il se réunit tous les 6 mois pour assurer le suivi opérationnel (technique et financier) du programme, évaluer les appels de fonds nécessaires au bon déroulement du programme, en référer au COPIL National et rendre compte au COPIL National des avancées opérationnelles et des difficultés rencontrées.

L'échelon régional constitue l'interface entre la mise en œuvre locale et le cadre national ; il garantit une réponse adaptée aux spécificités locales et s'inscrivant dans les objectifs de résultats nationaux.

Le SPPEH fera l'objet d'un suivi de performance matérialisé par plusieurs indicateurs qualitatifs et quantitatifs en cohérence avec les exigences de reporting du programme SARE. Ils permettront d'évaluer la mise en place du service et par la suite d'estimer sa pertinence et son efficacité.

- **L'organisation opérationnelle**

La structuration du SPPEH en Bretagne s'envisage à différents échelons territoriaux complémentaires :

- Un échelon opérationnel au niveau des EPCI :
 - Les Plateformes Locales de Rénovation de l'Habitat pour l'animation locale et l'accompagnement individuel des ménages avec **2 missions distinctes**, comme présenté sur le schéma ci-dessous :
 - Une mission de service public qui s'appuie sur : l'accueil et l'orientation des ménages (information de premier niveau), le conseil personnalisé au ménage et l'animation de la dynamique de la rénovation locale
 - Une mission d'accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux tout au long du projet de rénovation à laquelle pourront se greffer des missions de réalisations d'audits énergétiques et de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales, mission située dans le champ concurrentiel
 - Une **mission complémentaire de conseil** accessible à toutes les entreprises dites du « petit tertiaire »
- Un échelon départemental : les DDTM assurent l'animation territoriale des politiques de l'habitat et l'instruction financière des aides de l'ANAH. Cet échelon départemental apparaît pertinent pour permettre **la rencontre et l'interconnaissance de tous les acteurs concernés** et **stimuler la coopération** au niveau territorial. En ce sens, les acteurs départementaux pourront être réunis une à deux fois par an ; ces réunions seront animées par les DDTM avec l'appui de la coordination régionale.
- Un échelon régional pour
 - Assurer la coordination de l'action publique,
 - Piloter le déploiement du programme SARE et les financements associés,
 - Développer des outils techniques et/ou de suivi,
 - Promouvoir le SPPEH en Bretagne,
 - Accompagner des innovations au sein des plateformes locales de rénovation de l'habitat constituant le réseau Rénov'Habitat Bretagne :
 - Mobiliser les acteurs économiques, de la formation professionnelle et du monde bancaire
- **Les flux financiers entre les acteurs**

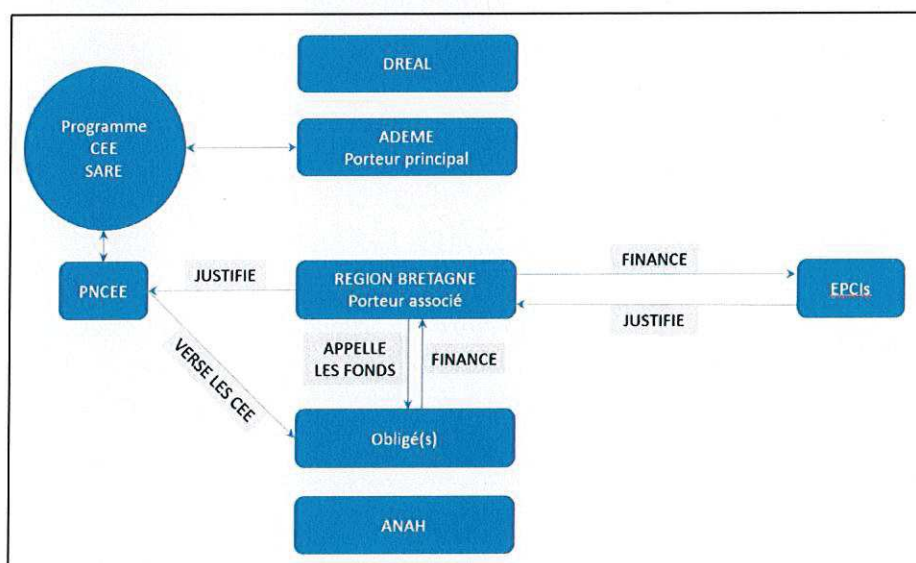


Figure 4. Flux financiers prévisionnels entre les acteurs

Les dispositifs régionaux de financements des territoires se diviseront en 2 temps :

- Une année 2020 de transition, permettant de préserver le réseau existant qui couvre les deux tiers de la population bretonne et les emplois associés, avec un dispositif financier vers les EPCI et les structures associées qui s'appuiera sur l'existant en intégrant les financements résiduels ADEME EIE 2020.
- Un dispositif de déploiement sur 3 ans (2021-2023) construit à partir d'un dialogue concerté avec les territoires à la suite des élections locales courant 2020, dans le cadre des futurs contrats Région – EPCI. A terme, l'objectif est de permettre de proposer le service à tous les habitants en prenant en compte les spécificités locales par un système de péréquation.

- **La liste des acteurs impliqués**

Dans une perspective de couverture totale du territoire breton à l'horizon 2024, l'ensemble des 59 EPCI bretonnes sont impliquées dans la mise en œuvre du SPPEH et le déploiement du programme SARE.

Les principaux acteurs qui interviennent pour sa mise en œuvre opérationnelle sur les territoires sont :

- Espaces FAIRE portés par les EPCI,
- Agences Locales de l'Energie et du Climat, au nombre de 5 en Bretagne (ALEC du Pays de Saint-Brieuc, HEOL – ALEC du Pays de Morlaix, Ener'gence – ALEC du Pays de Brest, ALOEN – ALEC du Pays de Lorient, ALEC du Pays de Rennes)
- Agence de développement économique et d'urbanisme (Quimper Cornouaille Développement)
- Opérateurs ANAH pour l'accompagnement des ménages ANAH (CDHAT, PACT, Urbanis, Citémétrie...)
- Agences départementales pour l'information sur le logement (ADIL)
- CMA et organisations professionnelles pour l'accompagnement des professionnels,
- Acteurs privés du bâtiment et de l'immobilier

D'autres acteurs pourront être identifiés par le COPIL Régional au cours du déploiement du programme.

3. 3 Le détail de la mise en œuvre des missions

Les partenaires bretons souhaitent déployer le service d'accompagnement en s'appuyant et en structurant l'existant, pour :

- **Rendre accessible à tous les bretons**, quelles que soient leurs conditions de ressources, un parcours de rénovation énergétique simple et harmonisé
- **Intégrer l'objectif social de lutte contre la précarité énergétique** et faire de la rénovation des « passoires thermiques » une priorité
- **Proposer un service de qualité pour tous les types de projets** (d'un acte isolé de rénovation à la rénovation globale)
- **Embarquer la rénovation énergétique dans tous les projets liés au logement**, avec un **objectif de mutation du parc vers le niveau BBC Réno d'ici 2050** (88 kWhEP/m² en Bretagne)
- **Rendre l'action publique plus lisible** en s'appuyant sur les compétences et les partenariats développés au niveau local : un portage par les EPCI et une coordination régionale pilotée par la Région et ses partenaires (ADEME / ANAH / DREAL / DDTMs), tout en s'inscrivant dans la campagne nationale de la marque FAIRE ; la convergence des périmètres opérationnels (PLRH / OPAH-PIG notamment) y contribuerait fortement
- **Assurer un premier niveau de conseil accessible à toutes les entreprises dites du « petit tertiaire »** (commerçants, artisans...)

La mise en place du SPPEH et le déploiement du programme SARE permettra notamment de consolider, d'expérimenter ou de mettre en œuvre :

- **La place de l'ANAH** et de ses dispositifs opérationnels dans le Service public de la performance énergétique de l'habitat
- **La montée en compétence du secteur privé** : atteindre l'objectif de massification du nombre de rénovations ne pourra se faire sans l'implication des acteurs privés, fléchés sur l'accompagnement du particulier, situé dans le secteur concurrentiel. L'atteinte de cet objectif nécessitera :
 - L'évolution du rôle de la plateforme en se focalisant sur le premier niveau de conseil et l'animation des partenaires
 - Une structuration de l'offre et la montée en compétence du privé pour prendre le relai sur l'accompagnement (projet global, performance attendue des travaux, priorisation des travaux, montage financier)
 - L'émergence d'un marché économiquement viable d'un accompagnement neutre et indépendant des projets de rénovation
 - Le suivi du projet proposé et réalisé (conformité aux objectifs, efficacité et qualité des travaux dans le cadre de la gestion de la signature FAIRE)
- **La mobilisation des Certificats d'Economie d'Energie au niveau régional** pour valoriser les travaux d'économie des ménages.
- **Un travail sur l'ingénierie financière des travaux** pour aider les particuliers à « passer à l'acte » sera réalisé par la Région (avance de fonds, tiers-financement...).
- **La mobilisation des professionnels du bâtiment** sera expérimentée.
- Au niveau qualitatif, la performance visée à l'horizon 2050 est le niveau « rénovation basse consommation »¹ ; pour y parvenir sera expérimentée **la méthodologie BBC Compatible** actuellement travaillée par l'ADEME en appui sur le cabinet Pouget Consultants et le collectif Effinergie (atteindre le BBC en plusieurs étapes).

Différents outils métiers sont mis à disposition des Espaces FAIRE pour faciliter la réalisation de leurs missions : Simul'aides, DialogIE , Wespoc...

3.4 Les objectifs quantitatifs de déploiement du programme à l'échelle régionale

Le tableau ci-dessous est non définitif car en attente d'arbitrage budgétaire du Conseil Régional, il est maintenu pour indication provisoire.

		2 020	2 021	2 022	2 023	Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Unité de compte des actes
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)	10 000	20 000	32 500	37 500	100 000	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation
	Conseil personnalisé aux ménages	3 000	6 000	9 750	11 250	30 000	Nombre de ménages ou syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation
	Réalisation d'audits énergétiques	600	1 000	1 600	1 800	5 000	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'un audit
		5	10	20	40	75	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	2 000	4 000	6 500	7 500	20 000	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la rénovation
		4	6	10	10	30	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la rénovation
	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	5	15	20	20	60	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale
		4	11	15	15	45	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	450	900	1 200	1 950	4 500	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation
	Conseil aux entreprises	150	300	400	650	1 500	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation

3.5 Le plan de financement du programme

Le tableau ci-dessous est non définitif car en attente d'arbitrage budgétaire, il est maintenu pour indication provisoire. Il devra être complété par la part de financement des EPCI.

	Coût du dispositif	Contribution CEE-SARE	Contribution Région
2020	2 710 523 €	1 240 262 €	887 631 €
2021	5 013 047 €	2 396 523 €	1 455 762 €
2022	7 728 670 €	3 789 335 €	2 082 168 €
2023	8 860 670 €	4 362 835 €	2 353 918 €
Total	24 312 911 €	11 788 955 €	6 779 478 €

La maquette financière est donnée en annexe ; sont développés ci-après quelques points que nous souhaitons mettre en évidence, et pour lesquels nous appelons des échanges approfondis en amont de la signature de la Convention :

- L'engagement important du Conseil régional dans ce programme (montée en charge des financements dédiés) ne peut se traduire par une contrainte plus forte au titre de la contractualisation financière sur les dépenses de fonctionnement, dont l'augmentation est limitée à 1,2%. A minima, et pour éviter la mise en place d'un système contre-productif où plus le territoire régional serait performant sur les certificats d'économie d'énergie liés au SARE, plus le fonctionnement de la région serait contraint, un retraitement pourrait être effectué pour neutraliser cet effet.
- Le budget estimé pour la ligne correspondant à l'« animation / portage du programme » est bien supérieur au plafond des 600 000 € et intègre notamment notre outil numérique de gestion des dossiers de rénovation. Nous tenons à rappeler l'importance de cet outil dans le suivi des ménages tout au long de leur parcours et la nécessité de l'interopérabilité de cet outil avec l'outil de suivi du programme SARE.
- Le financement apporté par l'ADEME dans le cadre des Conventions EIE 2020 a été reportée sur les lignes correspondantes aux missions d'information et de conseil.
- Une colonne « livrables » a été ajoutée, qui propose des justificatifs à apporter pour chacune des missions du programme.

ANNEXE 1 – Les résultats détaillés d'une PLRH bretonne

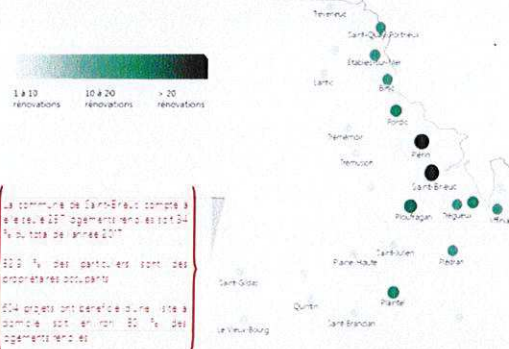


CONTEXTE

RENOVATION, commune de Saint-Breuc, Armor Agglomération soit 150 745 habitants. L'Écose (ex Énergie B.B. de l'Als) du Pays de Saint-Breuc est engagée à RENOVATION. Le SD du Pays de Saint-Breuc accompagne les ménages lors d'ACHAT/ÉCOUM et ménage d'ACH.



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES TRAVAUX

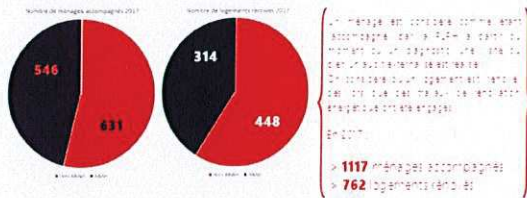


PARCOURS DU PARTICULIER

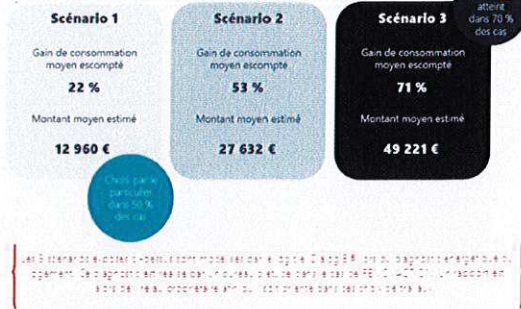
45 % des particuliers ont utilisé le numéro unique



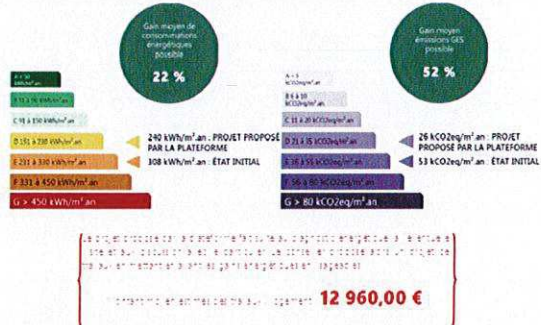
RÉSULTATS



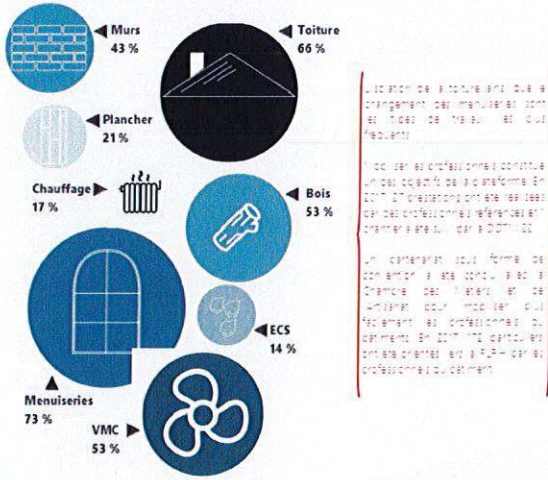
SCÉNARIOS PROPOSÉS PAR LA PLATEFORME



COMPARAISON PARC INITIAL ET PROJET PROPOSÉ PAR LA PLATEFORME (SCÉNARIO 1)



TYPES DE TRAVAUX



LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE PARTICULIER

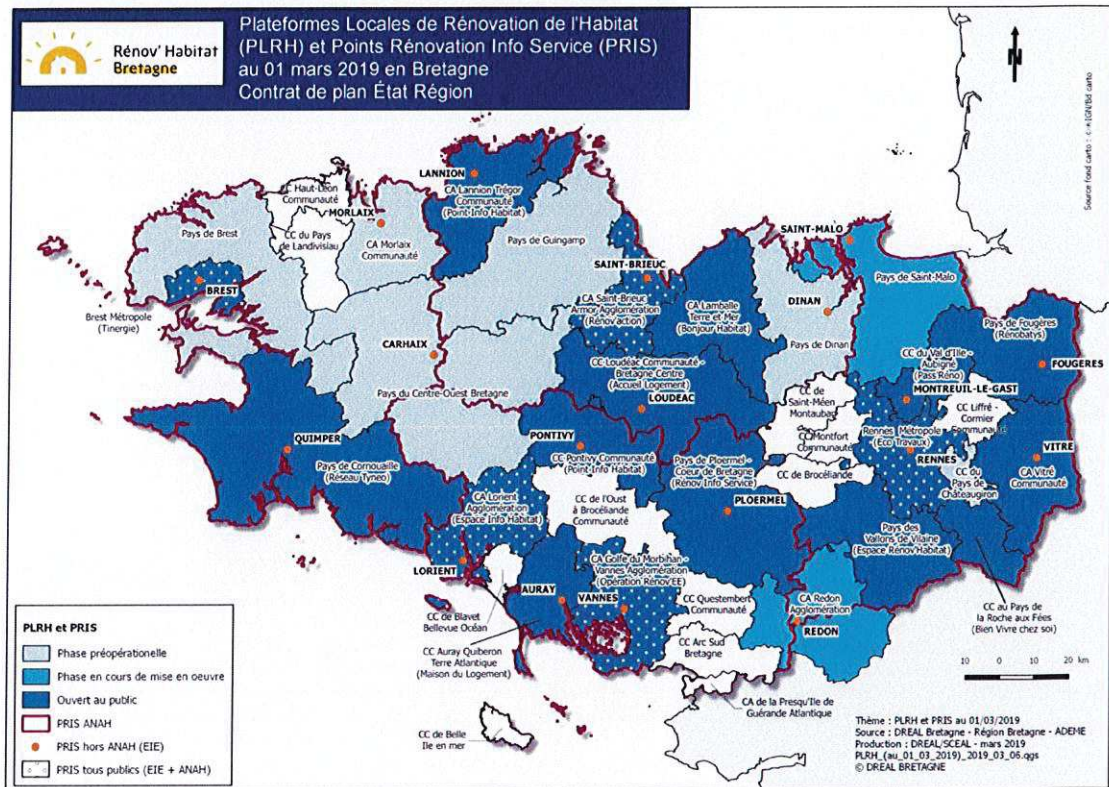


SENSIBILISATION ET ANIMATION

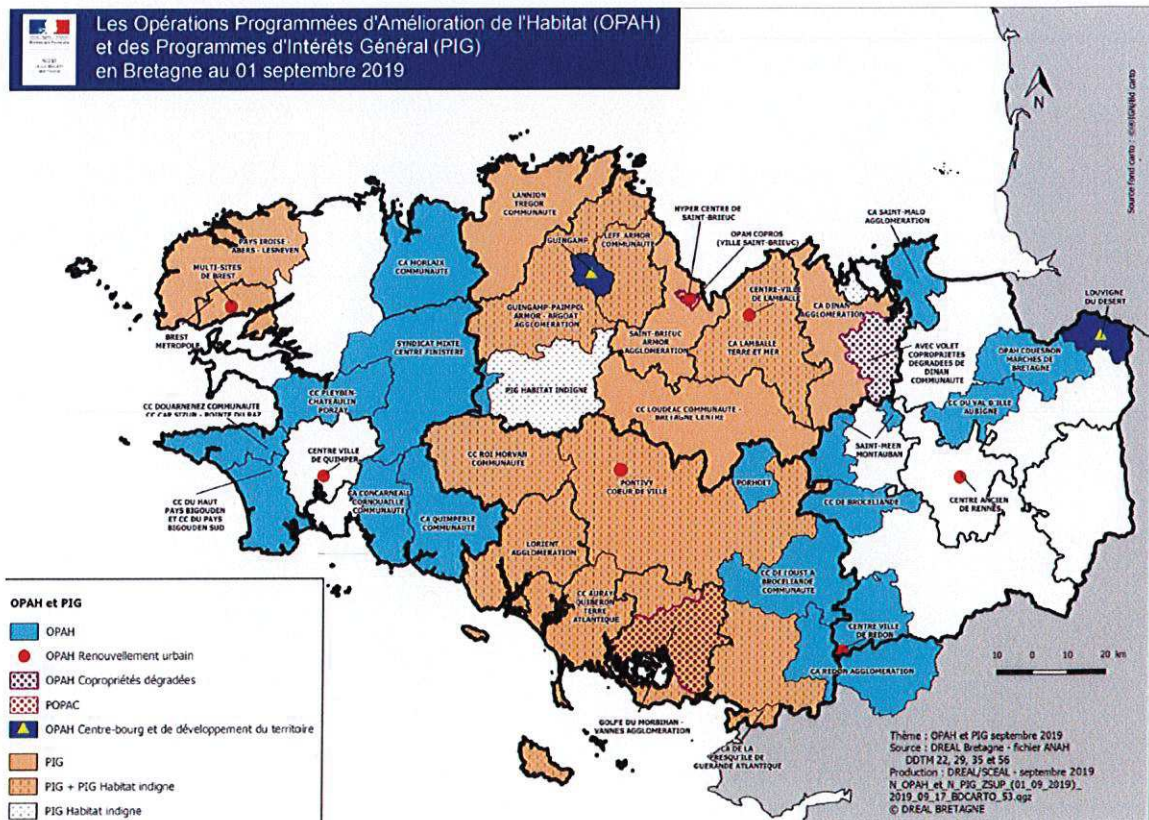
- En 2017:
- 1720 participants sensibilisés
 - 22 événements grand public organisés sur l'agglomération
 - 2 campagnes d'affichage
 - 1 campagne publicitaire au cinéma
 - 7 événements organisés par les banques partenaires

ANNEXE 2 – Etat des outils actuels

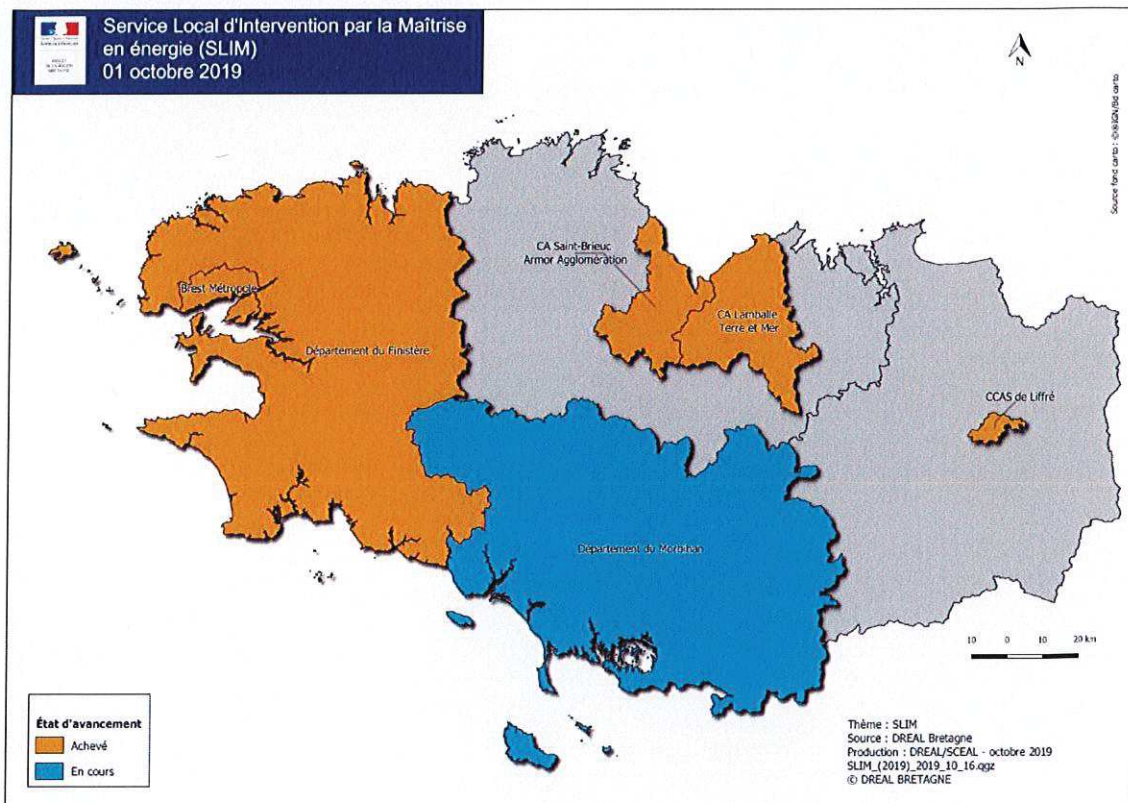
- Cartographie des PRIS au 1^{er} mars 2019



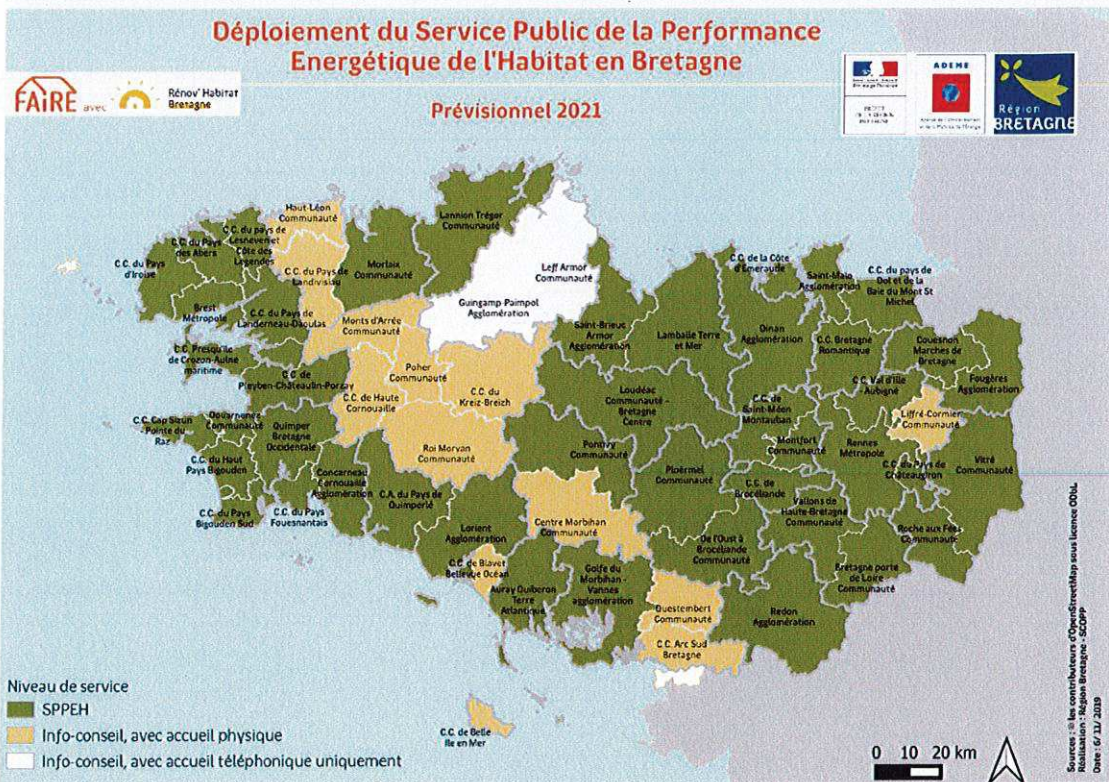
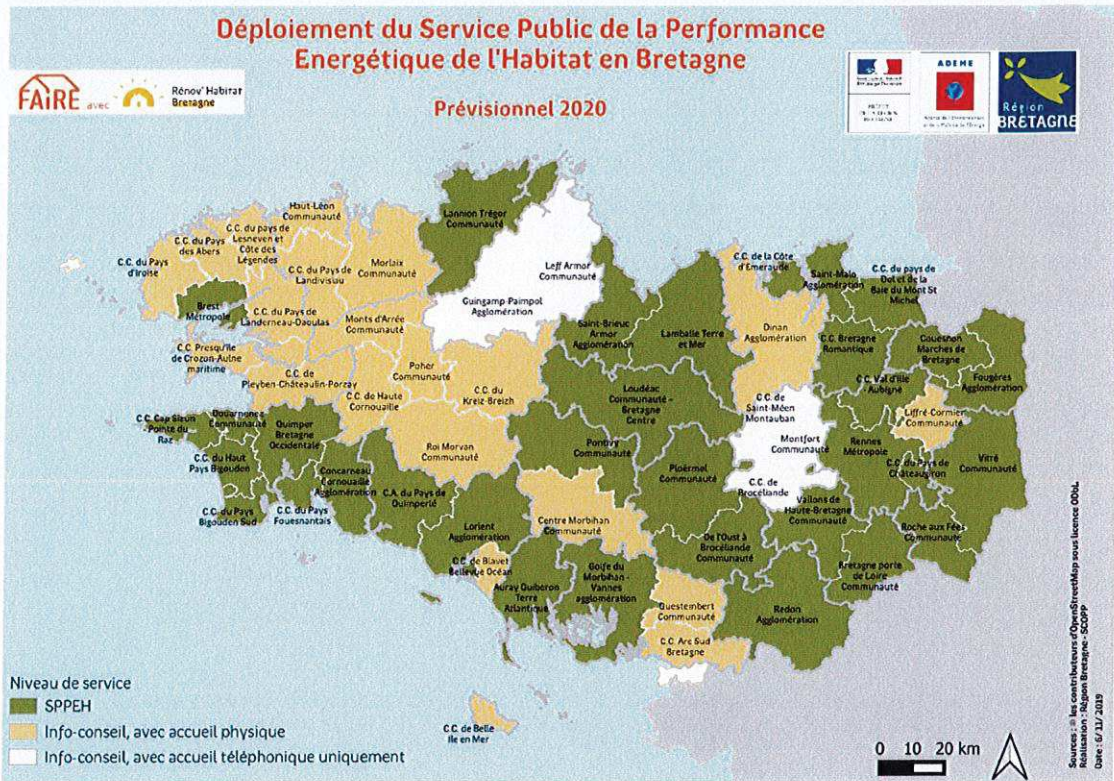
- Cartographie des OPAH/PIG

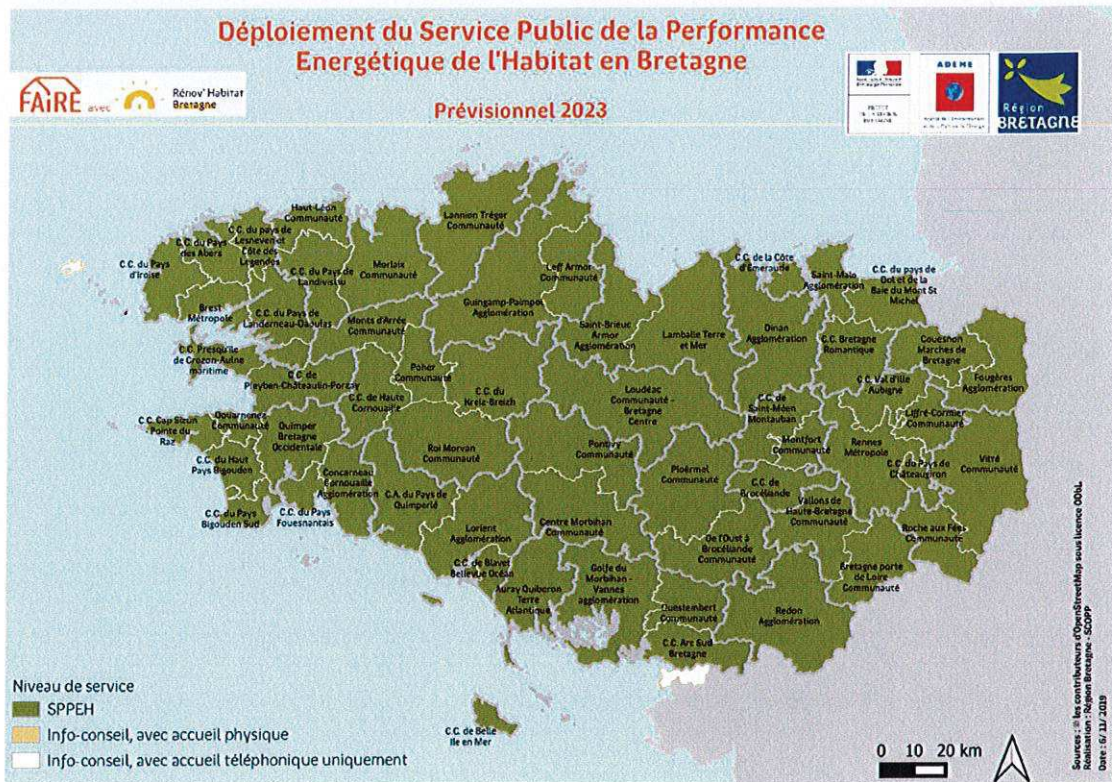
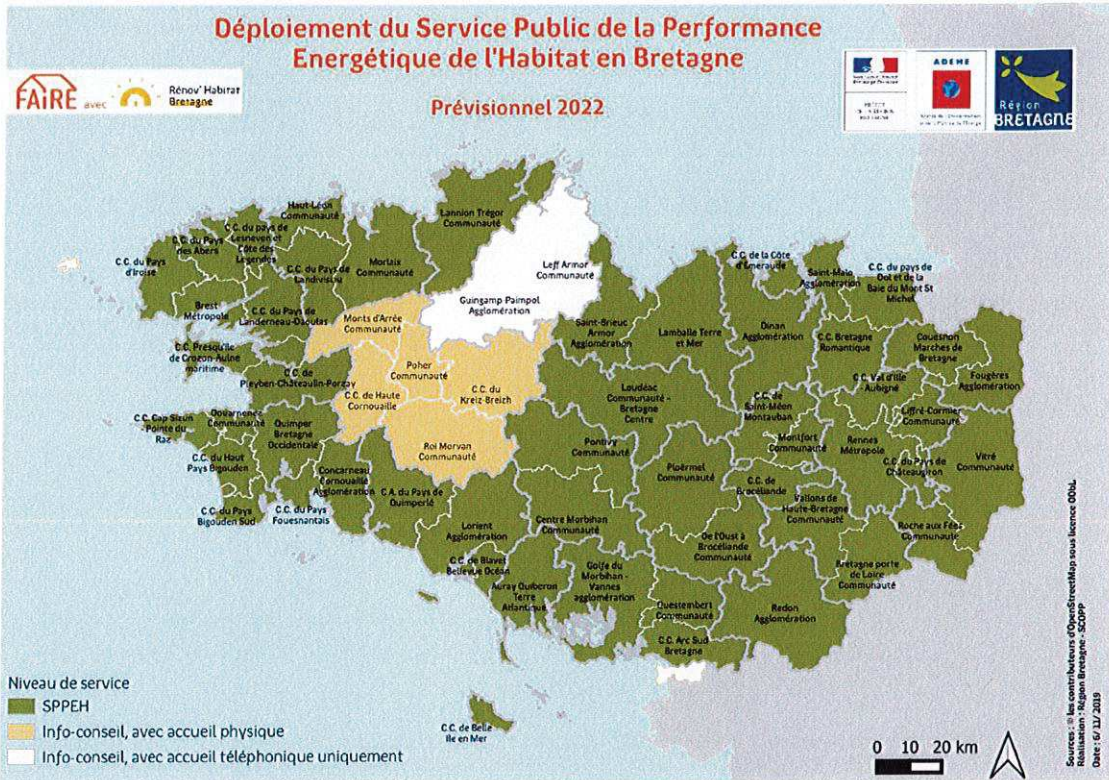


- Cartographie des SLIME



ANNEXE 3 – Cartes du déploiement prévisionnel du SPPEH 2020-23





ANNEXE 4 – Maquette financière

Annexe 2 : Budget prévisionnel du programme

Missions du porteur territorial		Structures qui réalisent les actes	Objectifs de réalisation en nombre d'actes / en dépense					Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)		Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un territoire couvert	
			à l'acte					au forfait		Population du territoire couvert	
			Total 4 ans	2020	2021	2022	2023	Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un territoire couvert	Population du territoire couvert
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)	L'ensemble des structures est détaillé dans le plan de dépense et apparaît dans les conventions financières entre la Région et les EPCI (et/ou leurs opérateurs)	100 000	10 000	20 000	32 500	37 500	8 €			
	Conseil personnalisé aux ménages		30 000	3 000	6 000	9 750	11 250	50 €			
	Réalisation d'audits énergétiques		1 000	100	200	300	400	200 €			
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux		9 484	1 334	2 400	3 250	2 500	4 000 €			
	Accompagnement de ménages pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale		10	2	3	5	5	800 €			
Dynamique de la rénovation	Information de premier niveau (information générique)	L'ensemble des structures est détaillé dans le plan de dépense et apparaît dans les conventions financières entre la Région et les EPCI (et/ou leurs opérateurs)	10 516	666	1 600	3 250	5 000	4 000 €			
	Conseil aux entreprises		21	2	5	7	7	1 200 €			
	Information de premier niveau (information générique)		60	5	15	20	20	4 000 €			
	Conseil aux entreprises		45	4	11	15	15	1 200 €			
	Information de premier niveau (information générique)		4 500	450	900	1 200	1 950	16 €			
Animation / portage du programme / Suivi administratif	Information de premier niveau (information générique)	L'ensemble des structures est détaillé dans le plan de dépense et apparaît dans les conventions financières entre la Région et les EPCI (et/ou leurs opérateurs)	1 500	150	300	400	650	400 €			
	Conseil aux entreprises		100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €				
	Information de premier niveau (information générique)		200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €				
	Conseil aux entreprises		0 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €				
	Information de premier niveau (information générique)		3 307 750 €	3 307 750 €	3 307 750 €	3 307 750 €	3 307 750 €				

Missions du porteur territorial	Budget total estimé					Montants financés par				
	Total 4 ans	2020	2021	2022	2023	ADEME EIE - 2020	la Région	les EPCI	les fonds européens	Autres financements
Information de premier niveau (information générique)	800 000 €	80 000 €	160 000 €	260 000 €	300 000 €	80 000 €	105 000 €	105 000 €	0 €	0 €
Conseil personnalisé aux ménages	1 500 000 €	150 000 €	300 000 €	487 500 €	562 500 €	150 000 €	196 875 €	196 875 €	0 €	0 €
Réalisation d'audits énergétiques	200 000 €	20 000 €	40 000 €	60 000 €	80 000 €	0 €	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	300 000 €	20 000 €	40 000 €	80 000 €	160 000 €	0 €	35 000 €	35 000 €	0 €	0 €
Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	7 587 200 €	1 067 200 €	1 920 000 €	2 600 000 €	2 000 000 €	349 200 €	1 396 800 €	1 396 800 €	0 €	0 €
Accompagnement des ménages pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale	40 000 €	8 000 €	12 000 €	20 000 €	20 000 €	0 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €
Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	12 619 200 €	799 200 €	1 920 000 €	3 900 000 €	6 000 000 €	0 €	1 654 800 €	1 654 800 €	0 €	0 €
	84 000 €	8 000 €	20 000 €	28 000 €	28 000 €	0 €	14 000 €	14 000 €	0 €	0 €
	72 000 €	6 000 €	18 000 €	24 000 €	24 000 €	0 €	12 000 €	12 000 €	0 €	0 €
	360 000 €	32 000 €	88 000 €	120 000 €	120 000 €	0 €	60 000 €	60 000 €	0 €	0 €
	23 582 400 €	2 190 400 €	4 518 000 €	7 579 500 €	9 294 500 €	578 200 €	3 514 475 €	3 514 475 €	0 €	0 €
Dynamique de la rénovation	1 102 596 €	275 647 €	275 647 €	275 647 €	275 647 €	0 €	206 735 €	206 735 €	0 €	0 €
Sensibilisation, Communication, Animation des ménages tertiaire privé	441 034 €	110 259 €	110 259 €	110 259 €	110 259 €	0 €	82 694 €	82 694 €	0 €	0 €
Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	1 323 103 €	330 776 €	330 776 €	330 776 €	330 776 €	0 €	248 082 €	248 082 €	0 €	0 €
	2 866 724 €	716 681 €	716 681 €	716 681 €	716 681 €	0 €	537 511 €	537 511 €	0 €	0 €
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	72 000 €	7 200 €	14 400 €	19 200 €	31 200 €	0 €	10 200 €	10 200 €	0 €	0 €
Information de premier niveau (information générique)	600 000 €	60 000 €	120 000 €	160 000 €	260 000 €	0 €	85 000 €	85 000 €	0 €	0 €
Conseil aux entreprises	672 000 €	67 200 €	134 400 €	179 200 €	291 200 €	0 €	95 200 €	95 200 €	0 €	0 €
Animation / portage du programme / Suivi administratif	1 335 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	0 €	750 000 €	750 000 €	0 €	0 €
Animation du réseau des conseillers Rénov'Habitat Bretagne (1 ETP)	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Gestion administrative du programme CEE (1 ETP)	200 000 €	200 000 €	150 000 €	80 000 €	65 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Outil de suivi des coexistants de rénovation et de Reporting LIFE-SPOC	0 €	0 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Centre de ressources sur la rénovation	1 335 000 €	380 000 €	370 000 €	300 000 €	285 000 €	0 €	750 000 €	750 000 €	0 €	0 €
	28 456 124 €	3 564 281 €	5 739 081 €	8 775 381 €	10 587 381 €	578 200 €	4 087 186 €	4 147 186 €	0 €	0 €

Annexe 3 : Indicateurs

Missions SARE	Indicateurs de résultats <i>(tous les indicateurs sont des nombres)</i>
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation
	Nombre de demandes issues d'une personne issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)
	Nombre de demandes issues d'une personne NON issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)
	Nombre de conseils personnalisés
	Nombre d'audits de maison individuelle cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE
	Nombre d'audits de copropriété cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE
	Nombre de ménages en MI ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de ménages en MI ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi de la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi de pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de visites sur site réalisées en MI
	Nombre de visites sur site réalisées en copropriétés
	Nombre de ménages en MI ayant signé un engagement pour une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
Dynamique de la rénovation	Population du territoire (INSEE)
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Nombre de demandes d'entreprises du petit tertiaire privé
	Nombre de conseils personnalisés pour les entreprises
Animation/portage du programme	Rapport annuel d'activités

Annexe 4 : Premier appel de fonds

Appel de Fonds n°1

Dans le cadre du programme « SARE » validé par l'arrêté du 5 septembre 2019 et en application des stipulations figurant à l'article 6.4 de la Convention de mise en œuvre, la présente annexe constitue le premier appel de fonds correspondant au versement de la contribution pour la première période du programme (date).

En application des dispositions prévues à l'article 6.2 de la Convention, le montant définitif de la contribution globale au titre de la première période du programme s'élève à **1 123 940 € HT**. Le tableau ci-dessous présente la répartition de cet appel de fonds selon la clef de répartition définie en article 5.3.

ENGIE	561 970 €
CARREFOUR Siège Courcouronnes – Société CARFUEL	561 970 €

Le présent appel de fonds correspond aux dépenses prévisionnelles suivantes :

	Missions du porteur territorial	Contribution appelée pour 2020	% appelé par rapport volume CEE du Programme
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau	0 €	0%
	Conseil personnalisé aux ménages	0 €	0%
	Réalisation d'audits énergétiques	10 000 €	17%
		10 000 €	14%
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	185 400 €	8%
		4 000 €	20%
	Accompagnement des ménages pour la réalisation et le suivi de leurs travaux	399 600 €	12%
		4 000 €	14%
Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	3 000 €	13%	
	16 000 €	13%	
		632 000 €	9%
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	137 823 €	33%
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	55 129 €	33%
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	165 388 €	33%
		358 340 €	33%
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau	3 600 €	18%
	Conseil aux entreprises	30 000 €	18%
		33 600 €	18%
Animation/portage du programme	Animation / Portage du programme/ Suivi administratif	100 000 €	33%
		100 000 €	33%
Total		1 123 940 €	14%